



PRIX MARGUERITE ONCOLOGIE*

2^{ème} ÉDITION

Teva Santé et le Comité Scientifique Marguerite récompensent des initiatives mises en place en oncologie et onco-hématologie, par des équipes pluridisciplinaires, pour favoriser **l'observance de leurs traitements par les personnes âgées** au quotidien.

PRIX de 30 000 €*

Thématique :

**« Innovation dans l'observance thérapeutique :
apport d'outils digitaux »**



PRIX MARGUERITE ONCOLOGIE

2^{ème} ÉDITION

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES
30 JUIN 2018

EN PRATIQUE

Dossier complété à retourner par mail uniquement au secrétariat
du Prix Marguerite Oncologie

MEDED

prixmarguerite-oncologie@meded.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE PRIX MARGUERITE ONCOLOGIE

2^{ème} ÉDITION

Titre du projet

Coordonnées du porteur du projet

Nom : Prénom :

Spécialité :

Adresse professionnelle :

Tél/mail :

Etablissement ou Association candidat

Nom :

Nom du responsable :

Adresse :

Tél/mail :

Joindre les statuts complets de l'association datés et signés

RECOMMANDATIONS AUX CANDIDATS

Concernant les projets

Les projets ne doivent pas dépasser 10 pages au maximum, format A4, police 12, interligne 1,5 tout texte compris (titre, références, tableaux...).

Concernant les références

Les tableaux et les figures doivent être :

- Légendés
- Renvoyés dans le texte
- Numérotés par ordre d'apparition

Les références doivent être :

- Référencées dans le texte
- Numérotées en fonction de l'ordre d'apparition dans le texte

Projet

Equipe du projet (mentionner les noms, prénoms, titres et spécialités) :

Les mots-clés :

Rationnel du projet :

Originalité et caractère innovant du projet :

Objectif du projet :

Description du projet (méthodologie, organisation) :

Descriptif de l'outil digital utilisé et précision sur les partenariats technologiques avec lesquels vous souhaitez travailler :

Bénéfices attendus pour le patient et/ou pour la santé publique :

Précisions sur le ou les lieux où se dérouleront les travaux :

Plan de financement du projet :

Observations éventuelles :

Date :

Nom et prénom du porteur du projet :

RÈGLEMENT

Objet

Teva Santé, société par Actions Simplifiée, au capital social de 109.599.592 Euros, dont le siège social est situé 100-110 Esplanade du Général De Gaulle - 92 931 La Défense CEDEX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le n° 401 972 476 (ci-après « Teva »), avec la collaboration d'un groupe d'experts en oncologie, onco-hématologie, gériatrie et pharmacie, en partenariat avec la SoFOG, met en place un Prix pour soutenir des initiatives du corps médical, destinées à améliorer l'observance de leurs traitements par les personnes âgées. Ce prix a pour objet de récompenser des projets pluridisciplinaires et innovants dans l'organisation des soins. Ces projets sont destinés à l'amélioration de l'observance aux traitements chez les patients âgés de 70 ans et plus en oncologie et/ou onco-hématologie. Le présent règlement a été déposé à l'Etude LEROI WALD P. REYNAUD AYACHE, Huissiers de Justice 12 Avenue du Général Gallieni 92000 Nanterre.

Conditions requises pour être candidat

- Le candidat est une équipe qui comporte au moins un médecin ou un pharmacien ou un infirmier et/ou cadre de santé et un technicien/ingénieur. Elle peut comporter aussi d'autres professionnels de santé si besoin ou également des scientifiques comme des chercheurs ou des membres d'une UCOG-UGA. L'équipe désignera un porteur du projet au choix parmi ses membres.
- L'équipe désignera un porteur du projet au choix parmi ses membres.
- Les candidats ne doivent pas être salariés de l'industrie pharmaceutique.
- Les candidats peuvent concourir au titre de leur établissement, ou au titre d'une association. Sont exclues du présent prix les associations représentant les intérêts des professionnels de santé et les étudiants (cf. loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011).
- Les candidats sont invités à remplir un dossier de candidature et à le déposer avant le 30/06/2018 inclus.

Modalités de participation

- Le candidat doit compléter un dossier de candidature.
- Doivent être indiqués sur le dossier de candidature :
 - le titre du projet ;
 - les coordonnées de l'établissement ou de l'association (nom, adresse et, pour les associations, statuts complets datés et signés, copie de l'insertion au Journal Officiel, RIB) ; les coordonnées du porteur du projet (son nom, son prénom et sa spécialité, son adresse e-mail, son téléphone et son adresse professionnelle) ou du représentant de l'association si les candidats concourent au titre d'une association.
 - les coordonnées du porteur du projet (son nom, son prénom et sa spécialité, son adresse e-mail, son téléphone et son adresse professionnelle) ou du représentant de l'association si les candidats concourent au titre d'une association.
- Le candidat joint au dossier de candidature un exemplaire du présent Règlement daté et signé attestant de l'acceptation pleine et entière dudit Règlement.
- Le candidat s'engage à obtenir l'autorisation de la direction de l'établissement / association de concourir au Prix Marguerite Oncologie au titre de l'établissement / association.
- L'ensemble de ces informations est nécessaire afin de vérifier l'éligibilité du candidat (France métropolitaine) et de permettre de le recontacter.

Période de dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers peut avoir lieu jusqu'au 30/06/2018 inclus.

Conditions nécessaires au dépôt des projets

- Les projets doivent répondre à un sujet sur l'observance chez les patients âgés de 70 ans et plus en oncologie et/ou onco-hématologie. Ces projets doivent être pluridisciplinaires et innovants dans l'observance thérapeutique avec l'apport d'outils digitaux.
- Les projets doivent répondre aux questions du dossier de candidature.

Critères d'évaluation des projets

- Originalité et pertinence du projet/initiative face au thème proposé (maximum 10 points)
- Justification du projet (maximum 10 points)
- Méthodologie du projet (maximum 10 points)
- Impact clinique attendu (maximum 10 points)
- Evaluation de la qualité de l'expérimentation et de l'outil digital (maximum 10 points)
- Reproductibilité et transposabilité du projet (autre région / autre discipline) (maximum 10 points)
- Justification détaillée du plan de financement du projet (maximum 10 points)
- Variété des acteurs et des compétences (maximum 10 points)

Une note sur 80 points est attribuée à chaque projet par chaque membre du Comité Scientifique. Le projet est noté sur un total de 480 points.

Dotations

Une dotation de 30.000 € (trente mille euros) est allouée au(x) lauréat(s) en fonction du projet.

Sélection du/des lauréat(s)

La dotation est attribuée à la majorité des voix parmi les 5 projets ayant reçu la meilleure note sur 480 par le Comité Scientifique.

Le Comité Scientifique est composé de 6 experts et d'un représentant du département des affaires médicales de Teva (sans droit de vote). Le Comité Scientifique, composé de Philippe Arnaud, Elisabeth Carola, Gilles Freyer, Olivier Guerin, Florian Scotté et Pierre Soubeyran, se réunira au cours du troisième trimestre 2018 pour sélectionner les projets retenus.

Le Comité Scientifique se réserve le droit de faire appel à des experts extérieurs.

Si le candidat travaille dans l'équipe d'un des experts du Comité Scientifique, cet expert ne pourra pas participer au vote ainsi qu'à la discussion. La note finale du projet est alors calculée au pro rata du nombre de membres du Comité Scientifique autorisés à participer au vote et à la discussion.

Désignation des gagnants

Le gagnant sera désigné par le Comité Scientifique à la majorité des voix parmi les 5 projets ayant reçu la meilleure note sur 480, et sera contacté par téléphone sous un délai de 30 jours. Les participants non retenus seront avisés par courriel ou courrier. La dotation ne sera ni échangeable, ni négociable.

Le gagnant garantit que la dotation ne sera pas destinée à couvrir des avantages interdits par l'ordonnance n° 2017-49 du 19 janvier 2017 (anciennement l'article L.4113-6 du Code de la Santé Publique ou loi DMOS).

Le gagnant certifie que l'affectation de la dotation sera exclusivement destinée à la réalisation du Projet. Les fonds reçus ne seront pas destinés à couvrir des dépenses privées ou des frais professionnels non liés au Projet.

Engagement de confidentialité du Comité Scientifique

L'ensemble des membres du Comité Scientifique s'engage à observer le secret le plus strict sur l'ensemble des documents reçus des candidats et notamment :

- à procéder à une utilisation strictement confidentielle de ces documents, dans le cadre de l'attribution de la dotation,
- à ne pas révéler à des tiers les informations portées à leur connaissance,
- à restreindre l'accès à ces informations, uniquement au profit des personnes bénéficiaires de la dotation.

Exception à la clause de confidentialité :

Tout collaborateur Teva doit signaler au service de pharmacovigilance Teva, dans les vingt-quatre (24) heures, tous les effets indésirables ainsi que tous les cas de mésusage, prescription et/ou utilisation en dehors de l'autorisation de mise sur le marché, bénéfice inattendu, manque d'efficacité, abus, surdosage, erreur médicamenteuse potentielle ou avérée, exposition au cours de la grossesse ou de l'allaitement, exposition professionnelle et suspicion de transmission d'un agent infectieux qu'ils soient ou non associés à des effets indésirables si ceux-ci sont liés à la prise d'un produit Teva. A ce titre, le représentant de Teva, membre du Comité Scientifique peut être amené à communiquer ces informations de pharmacovigilance qui lui parviendraient à l'occasion de ce Prix.

Transparence

Le(s) candidat(s) lauréat(s) reconnaît et accepte(nt) que Teva puisse divulguer sur le site internet unique (<https://www.transparence.sante.gouv.fr/>) des informations le(s) concernant en relation avec l'avantage procuré et ce conformément à l'article 2 de la loi 2011-2012 du 29 décembre 2011 codifiée à l'article L.1453-1 du Code de la Santé Publique et à son décret d'application n°2013-414 du 21 mai 2013 codifié à l'article R1453-2 II du Code de la Santé publique ou toute autre réglementation en vigueur.

Le règlement du Prix Marguerite Oncologie a été déclaré à l'ordre conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-49 du 19 janvier 2017 (anciennement l'article L.4113-6 du Code de la Santé Publique ou loi DMOS). Dans l'hypothèse où le Conseil de l'Ordre donnerait un avis défavorable sur le Prix, avant sa mise en application, l'une ou l'autre des parties pourra résilier cette dernière.

Le Prix devra également faire l'objet d'une déclaration auprès du Conseil Départemental de l'Ordre compétent par ses lauréats au titre de l'article L.4113-9 du Code de la Santé Publique.

Dispositions diverses

Teva se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent projet.

Le règlement complet est disponible sur simple demande à l'adresse suivante : prixmarguerite-oncologie@meded.fr.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté », les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Prix en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante Responsable conformité Teva Santé, Cœur Défense - Tour B, 100-110 esplanade du général de Gaulle, 92931 La Défense Cedex.

Teva ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le projet devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

La participation implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

Seuls les professionnels de santé cités dans le dossier de candidature (équipe) pourront participer ou être cités aux événements proposés par Teva dans le cadre du Prix Marguerite Oncologie.

Secrétariat du Prix Marguerite

Les dossiers seront collectés par voie électronique uniquement par la Société :

MEDED sise au 1 bis cité Jean Jaurès 92240 Malakoff, qui assurera le secrétariat de l'ensemble de la dotation en fonction du règlement décrit ci-dessus. Le dossier de candidature complété doit être envoyé à l'adresse suivante : prixmarguerite-oncologie@meded.fr.

Communication / Droit à l'image

Teva se réserve le droit de prendre des photos/vidéos des candidats et du Comité Scientifique afin d'en assurer la communication en interne à l'entreprise et en externe dans le cadre de la valorisation de la problématique d'Observance et du programme Marguerite, notamment sur Internet et les réseaux sociaux.

La participation au concours vaut autorisation donnée par le participant à Teva d'utiliser son image, prise dans le cadre du projet, afin de communiquer dans le cadre précisé ci-dessus.

Responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le projet sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Litiges

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée au service Oncologie de Teva Santé. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du candidat et le motif exact de la contestation.

Réclamation possible jusqu'à 1 mois après la remise du Prix Marguerite Oncologie.